

**2023 DFPE 118** - Subventions (159.500 euros) - et conventions - avec huit associations pour le fonctionnement de leur service de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements et avec deux associations pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre parents/enfants dans les 11e, 13e et 15e arrondissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à neuf associations et la signature de neuf conventions,

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission ;

### **Délibère :**

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) ayant son siège social 11, rue Tronchet (8e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 8.000 euros est allouée à l'association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (8e). (N° tiers PARIS ASSO : 18699, N° dossier : 2023\_08454).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 8.000 euros est allouée à l'association Union Départementale Des Associations Familiales DE PARIS (UDAF) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (9e). (N° tiers PARIS ASSO : 21013, N° dossier : 2023\_02482).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPEREM ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 14.500 euros est allouée à l'association ESPEREM pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e). (N° tiers PARIS ASSO : 191343, N° dossier : 2023\_06002).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation OPEJ – Baron Edmond de Rothschild ayant son siège social 10, rue Théodule Ribot (17e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 18.000 euros est allouée à la Fondation OPEJ – Baron Edmond de Rothschild (N° tiers PARIS ASSO : 39101) pour les projets suivants :

- le fonctionnement de son service de médiation familiale (11e - 17e) : 8.000 euros (N° dossier : 2023\_02635) ;
- le fonctionnement de son espace de rencontre parents/enfants (11e) : 10.000 euros (N° dossier : 2023\_08738).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 75) ayant son siège social 228, rue de Vaugirard (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 10 : Une subvention de 23.000 euros est allouée à l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 75) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e). (N° tiers PARIS ASSO : 44701, N° dossier : 2023\_02492).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Parenthèse Médiation ayant son siège social 18, boulevard Barbès (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 12 : Une subvention de 13.000 euros est allouée à l'association Parenthèse Médiation pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (13e, 14e et 18e). (N° tiers PARIS ASSO : 181821, N° dossier : 2023\_02493).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association CERAF Médiation ayant son siège social 236, rue Marcadet (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 14 : Une subvention de 23.000 euros est allouée à l'Association CERAF Médiation pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18e). (N° tiers PARIS ASSO : 11187, N° dossier : 2023\_02474).

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison de la Médiation ayant son siège social 10, rue de Noisy-le-Sec (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 16 : Une subvention de 12.000 euros est allouée à l'association La Maison de la Médiation pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e). (N° tiers PARIS ASSO : 16869, N° dossier : 2023\_00785).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CITHéA / Centre d'Intervention THérapeutique et d'Accompagnement famille et professionnel ayant son siège social 43, rue de Charenton (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 18 : Une subvention de 40.000 euros est allouée à l'association CITHéA / Centre d'Intervention THérapeutique et d'Accompagnement famille et professionnel pour le fonctionnement de ses trois espaces de rencontre à Paris (11e, 13e, 15e). (N° tiers PARIS ASSO : 88041, N° dossier : 2023\_02646).

Article 19 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**

**Anne HIDALGO**

